



Thème: L'intégration des Fonds des Etablissements Publics Nationaux (EPN) dans le Compte Unique du Trésor

SEMINAIRE NATIONAL SUR LA GESTION DE TRESORERIE ET LE COMPTE UNIQUE DU TRESOR

**Présenté par Monsieur Mahamadou ALMOUNER, Chef de Division des
Correspondants du Trésor à l'ACCT.
Membre de la Commission CUT**

Hotel SALAM Azalai, Bamako, du 12 au 14 mars 2019

PLAN DE LA PRESENTATION

I- Introduction

II- Le cadre juridique de dépôt des fonds des EPN au Trésor

III- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

**IV- La feuille de route pour l'intégration des fonds des EPN
dans le CUT**

V- Conclusion

I- Introduction

- Les Etablissements Publics Nationaux (EPN) sont des démembrements de l'Etat, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques définies par l'Etat. Financés en tout ou partie par des dotations budgétaires, ils représentent un enjeu croissant pour la gestion des finances publiques du Mali et le renforcement de la performance de l'action de l'Etat.
- Les fonds de ces EPN, sont des deniers publics. A ce titre, ils ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès du Trésor, en application des principes de l'unité de caisse et de l'unité de trésorerie.
- **L'Agence Comptable Centrale du Trésor** est comptable assignataire des opérations de dépôts des correspondants du Trésor.

II.1-Le cadre juridique de dépôt des fonds des EPN au Trésor

- **L'article 28 de la loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances** « Sauf dérogation accordée par décret pris en Conseil des Ministres, les organismes publics autres que l'Etat sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor Public.

Le Trésor Public est tenu d'assurer la liquidité de ces dépôts dans les conditions définies au moment du dépôt ».

- **L'article 30 de l'ordonnance N°2017-023/P-RM du 30 Mars 2017** portant modification de la loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif réaffirme **le caractère public des fonds des EPN et l'obligation de dépôt de ces fonds au Trésor.**

II.2- Le cadre juridique de dépôt des fonds des EPN au Trésor

- **L'article 61 du Décret N°2018-0009/P-RM du 10 Janvier 2018 portant RGCP** « Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposés dans un compte unique du Trésor Public ouvert dans les livres de la BCEAO.

Toutefois, le ministre chargé des Finances peut autoriser l'ouverture de comptes :

- Sur le territoire national, à la BCEAO ou dans une banque commerciale pour y déposer les fonds mobilisés dans le cadre de conventions de financement des bailleurs de fonds. Dans ce cas, la convention de financement prévoit les modalités de gestion desdits comptes ;

II.3- Le cadre juridique de dépôt des fonds des EPN au Trésor

- Sur le territoire national, dans des banques commerciales situées dans des localités non desservies par des agences de la BCEAO ;
- A l'étranger, dans des institutions financières agréées par le ministre chargé des Finances ».
- **L'article 8 de l'arrêté N°2016- 2082/MEF-SG du 15 Juin 2016 fixant les règles d'ouverture, de clôture et de gestion des comptes bancaires publics** « Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique, le ministre chargé des finances est seul habilité à autoriser l'ouverture d'un compte bancaire public, après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ».

III.1- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

La procédure d'encaissement des recettes des EPN

A. Les fonds propres

- **L' ACCT a ouvert un compte EPN à la BCEAO** : Les EPN doivent clôturer les comptes bancaires existants et virer les soldes dans ce compte
- **Les recettes des EPN sont versées au Trésor**
- ✓ Les chèques sont mis à l'encaissement par l'ACCT après le dépôt par les EPN suivant un bordereau de versement et les numéraires selon la proximité de l'EPN à la Recette Générale du District ou la Paierie Générale du Trésor
- ✓ Après la signature de la convention bipartite, des comptes d'opérations seront notifiés aux EPN pour le versement de leurs recettes
- Au niveau des Régions, les recettes sont versées chez le Trésorier Payeur Régional

III.2- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

- **B- La subvention de l'Etat**

- Le mandat de la subvention est envoyé à la Paierie Générale du Trésor qui le transfère à l'ACCT pour une mise en dépôt au compte de l'EPN concerné

III.3- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

la procédure des dépenses des EPN

- Chaque EPN saisit par voie hiérarchique le MEF pour l'ouverture dans une banque de son choix, **un compte d'opération en dépenses sous la signature unique de l'Agent Comptable de l'EPN** conformément à l'article 123 du décret N°2018- 0009/P-RM du 10 Janvier 2018 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique
- Ce compte est alimenté sur la base de lettres d'approvisionnement de l'Agent Comptable adressée à l'ACCT, accompagnée du relevé des dépenses à payer signé par le Directeur de l'EPN et le solde du compte bancaire ;
- L' Agent Comptable de l'EPN émet des chèques ou des ordres de virement sur ce compte d'opération pour le paiement des différentes dépenses
- Les actes de nomination et les spécimens de signature du Directeur et de l'Agent Comptable sont notifiés à l'ACCT pour les besoins de vérifications et contrôles nécessaires.

III.4- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

- **Un compte de dépôt** est ouvert dans les livres de l'ACCT pour chaque EPN
- Aussi, **un identifiant** est créé pour chaque EPN afin de pouvoir produire les situations relatives à leurs opérations
- **Exemple**

Identifiants	EPN
EPN002OMH	Office Malien de l'Habitat
EPN003APTM	Agence pour la Promotion du Tourisme au Mali
EPN0014AMM	Agence Malienne de la Métrologie
EPN0028AR	Autorité Routière

III.5- Le dispositif de gestion des fonds des EPN au Trésor

- **Production des situations comptables**
- L'ACCT délivrera mensuellement des attestations de soldes aux EPN ou en fonction des besoins des EPN
- Pour une bonne gestion prévisionnelle de la trésorerie, chaque EPN communiquera ses besoins mensuels, trimestriels en dépenses à l'ACCT

IV- La feuille de route pour l'intégration des fonds des EPN dans le CUT

Actions	Délais	Responsables
Tenir des concertations avec la DGB/DNCF/EPA sur l'inscription des dotations/subventions de l'Etat au niveau des départements de tutelle	Fin mars 2019	La commission CUT/DGB/DNCF
Tenir des rencontres d'échanges sur l'adaptation de PRED à la nomenclature des EPA et son déploiement au niveau des EPA	Fin Mars 2019	La commission CUT/DGB
Organiser un atelier sur le dispositif de gestion des dépôts des EPN	Fin Mai 2019	La commission CUT
Instituer une réunion mensuelle avec les EPN	Juin- Novembre 2019	La commission CUT/EPN

V- Conclusion

- **Le dépôt des fonds des EPN au Trésor permet une bonne gestion de la trésorerie publique**



Merci pour votre aimable attention